



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Relocalisation ferme Chapais	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE474-170239/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client EE474-170239	Date 2016-07-11
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-008-16777	
File No. - N° de dossier QCM-6-39040 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-07-18	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rochette, Jean	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm008
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2834 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Route 138 St-Augustin-de-Desmaures Québec	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS DE MODIFICATION 007

Titre : RELOCALISATION DE LA FERME CHAPAIS

Inclus dans la présente modification :

1. Addenda
2. Questions et réponses 38 à 50

ADDENDA

1. Voir l'addenda A02 ci-joint.
2. Voir l'addenda A02 ci-joint.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 38 : Items HOTT-CHI-463 page M15/20, Devons-nous fournir le meuble qui s'installe sous la hotte chimique?

Réponse 38 : Le mobilier sous la hotte chimique est représenté aux plans d'architecture A-201 ; A-1103 et A-1104. La robinetterie et autres accessoires sont représentés aux plans M-07 et M-10.

Question 39 : Dans l'avis de modification 004, question #21, quelqu'un vous demande si nous pouvons faire la construction des mobiliers intégrés en mélamine et vous répondez de se référer aux spécifications de l'AWMAC. L'AWMAC suggère trois types de grade de qualité pour la construction des mobiliers : Économique, Custom et Premium. Même dans le grade le plus exigeant, c'est-à-dire le Premium, on permet une construction de mobiliers en mélamine pour les intérieurs de caissons non-apparents.

Bref, on constatant la réponse que vous donnez à la question #21, je pourrais considérer que je peux compter tous les intérieurs non-apparents de mobilier en mélamine. Mais ceci me rend mal à l'aise puisque normalement avec TPSGC, tous les mobiliers sont en stratifié intérieur et extérieur et la réponse que vous donnez contredit tout ce qui est demandé aux plans et devis.

Étant donné la grande différence de prix entre la mélamine et le stratifié, si vous voulez du stratifié, il serait important de rectifier votre réponse à la question #21.

Réponse 39 : L'article 1.6.1 de la section de devis 06 40 00 spécifie d' "Exécuter les travaux d'ébénisterie conformément aux normes de qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) pour le grade « Régulier »." Cet article du devis a préséance sur les plans. Par conséquent, si pour le grade Régulier il est permis de construire le mobilier en mélamine pour les intérieurs de caissons non-apparents, vous pouvez le fabriquer ainsi.

Question 40 :

- a. Est-ce que les trottoirs/dalles extérieurs montrés sur les coupes 11 et 20 du feuillet S10/S19 font partis des travaux de l'entrepreneur en structure de béton ou de l'entrepreneur en civil?
- b. Est-ce que les dalles sur sol extérieurs (voir note 4 du plan S03/19) font parties des travaux de l'entrepreneur en structure de béton?
- c. La fourniture et la pose de l'isolant sous ces dalles doit être prévue par quel sous-traitant?
- d. Est-ce que l'armature et le treillis dans les dalles/trottoirs extérieurs doit être fourni par le sous-traitant en civil si les travaux sont de sa responsabilité ou la fourniture est assuré par une autre discipline au BSDQ?
- e. Est-ce les bollards intérieurs et extérieurs font partis des travaux de l'entrepreneur en civil?

Réponse 40 : Il est de la responsabilité de l'entrepreneur général de coordonner entre ses divers sous-traitants la portée des travaux de chacun de ceux-ci.

Question 41 : Il est demandé d'installer un ponceau 1200mm en PEHD avec des buses en béton. Est-ce que qu'un TBA 1200mm serait accepté?

Réponse 41 : La demande devra passer par une demande d'équivalence auprès du MTQ lors des travaux.

Question 42 : À la section de devis 01 45 00 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ: Au point 1.2.1 il y a une liste des inspections/essais payé par le général et au point 1.2.2 on nous dit que le client peut retenir les services d'organisme d'essai et d'inspection indépendants et les couts de ce derniers seront payer par le client.

Par la suite au point 1.3 on a une énorme liste de choses qui doivent être inspectées, les moments où un labo doit être présent, sur quoi il doit faire des tests, etc. Tout ce qui est décrit au point 1.3 fait partie de ce que le général doit payer ou est-ce que ça fait partie de ce que le client doit payer? La très grande majorité du temps, c'est le client qui débourse pour ça, qui nous fournit les coordonnées du laboratoire et la liste de ce que le labo doit faire dans son mandat. De notre côté, nous devons simplement aviser le client lorsqu'on est à un moment du chantier où les ressources du laboratoire doivent être présents ou venir prendre des échantillons.

Bref, dans ce cas-ci, ce n'est pas déterminé qui doit payer pour tout ce qui est listé au point 1.3. Pouvez-vous clarifier s'il-vous-plaît.

Réponse 42 : Les services à rendre listés au point 1.3 sont des services qui seront fournis et payé par le client.

Question 43 : Est-ce qu'il y a des endroits ou le câble Teck est obligatoire ?

Réponse 43 : Oui, l'information est sur les plans. Exemple : feuille E06/12 note spécifique 7 et indications sur le plan.

Question 44 : Le dernier addenda publié (no.6) a un détail dans la section Architecture A-01 qui touche nos système de peinture (1.7) en précisant que le finis teint est remplacer par du vernis. Pour les boiseries c'est ce nouveau système qui vas s'appliquer mais pour ce qui est des portes préciser à teindre dans le tableau des portes et cadres est-ce que c'est ce même système qui s'applique?

Réponse 44 : Le même système s'applique aux portes: elles seront à vernir seulement.

Question 45 : Sur les plans il n'y a pas de détails qui impliquerait que les soffites de bois de la marquise serait à repeindre, mais dans notre section du devis de peinture extérieur, le système no.4 s'appelle : Teinture extérieur transparente et ignifuge pour appliquer sur les éléments de bois extérieurs de la marquise. Nous voulons donc nous assurer si ce système est là pour une raison ou non.

Réponse 45 : La finition des soffites de bois sera exécutée selon la section de devis de peinture extérieure. Finishing for wood soffits will be executed according to the exterior paint specs section.

Question 46 : Concernant les clôtures de chantier (section 01 56 00, item 1.5) : il est demandé clôture style Maccaferri. Est-ce qu'une clôture standard de chantier type OMÉGA est acceptée? Il est aussi demandé que la clôture soit fermée. Qu'est-ce que vous voulez dire par "fermé"? Que les clôtures soient recouvertes pour

couper un peu la vue et la poussière? Si c'est ça est-ce qu'un filet semi-opaque standard pour clôture de chantier (tel que AGF ou Échafaud plus) est accepté?

Réponse 46 : Les clôtures de chantier standard de type OMÉGA sont aussi acceptées. Le terme "fermé" réfère à un enclos fermé empêchant l'accès et non à une fermeture visuelle. Les clôtures n'ont pas besoin de filet.

Question 47 : Lors de la visite des lieux, nous avons soulevé un point qui est d'ailleurs mentionné dans l'addenda #1 dans le rapport de la visite. Toutefois, le point est mentionné mais rien n'est confirmé.

La question étant que nous devons absolument ne pas dépasser le 31 mars 2017. Toutefois, notre soumission doit être valide 60 jours. Vous pouvez donc nous octroyer le contrat n'importe quand dans ce délai et même si vous octroyez le contrat après 59 jours (nous avons donc perdu 2 mois de l'échéancier) nous devons toujours avoir fini pour le 31 mars. Ça change les choses. De plus, comme la demande et l'obtention du permis de construction à la ville de Saint-Augustin est à notre charge, une fois que l'on a le contrat il va falloir faire cette demande et attendre le permis avant de faire quoi que ce soit (au cas où le projet tel qu'il est là n'est pas accepté).

Vous comprendrez que l'échéancier peut rapidement devenir un enjeu. Serait-il possible de nous confirmer, par exemple, que le contrat nous sera octroyé dans les 15 jours suivant le dépôt des soumissions. Nous devons nous engager envers vous pour un contrat d'une grande valeur, sans savoir si nous aurons 7 mois pour faire la job ou 5 mois.

De plus pour sauver du temps, pourquoi le client ne s'occupe pas de faire la demande de permis (et défrayer les coûts s'y rattachant) en attendant. Le temps que les soumissions déposent et que le contrat soit octroyé, un bon mois va s'être passé...vous auriez peut-être le temps de recevoir le permis en attendant et dès que l'on aurait le contrat, on pourrait débiter sans délai.

Réponse 47 : Les approvisionnements de TPSGC ne peuvent mentionner la date d'attribution du contrat à l'entrepreneur. Pour ce qui est du permis de construction, la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été des plus avisée de la portée de ces travaux par l'Université Laval, propriétaire des terrains. Nous n'envisageons pas de délai déraisonnable pour l'émission du contrat de TPSGC. Pour ce qui est du permis de construction de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il ne peut y avoir de demande de permis sans le nom de l'entrepreneur et toute la préparation préalable a eu lieu.

Question 48 : Nous avons contacté la Ville de Saint-Augustin pour le coût des permis. On nous a informés que pour faire la demande pour l'installation septique, des documents d'ingénieur avec test de sol doivent être déposés. Une fois l'installation fait ou en cours d'exécution, l'ingénieur doit passer pour émettre un certificat de conformité de l'installation. L'entrepreneur est responsable de la demande de permis et des coûts de cette demande, mais quand est-il des frais d'ingénieur pour obtenir tous les documents requis et attestation de conformité? Si le devis n'en parle pas, nous comprenons que le Canada fournira les documents nécessaires à la demande permis. Merci de confirmer.

Réponse 48 : La demande de permis a été déposée à la ville. L'entrepreneur est responsable du suivi de la demande et des frais pour cette dernière. Il doit contacter l'ingénieur dès le début des travaux. Cependant, les frais de l'ingénieur surveillant et certifiant l'installation ne sont pas à inclure à la soumission.

Question 49 : Section 042200 du devis, paragraphe 2.1.2.3. Les blocs sont demandés à 56% plein pour les murs n'ayant aucune résistance au feu et 62% plein pour ceux ayant une résistance au feu. Un bloc 56% offre une résistance au feu de 120 min, soit plus que requis. Pourquoi alors changer de type de bloc?

Réponse 49 : Les blocs à 56% plein peuvent être utilisés puisqu'ils doivent être remplis de béton tel qu'indiqué aux plans et suffisent en effet à obtenir la résistance au feu exigée. Le bloc doit aussi atteindre une insonorisation précise. Pour ce faire, les cloisons type 9 et 10 comporteront du bloc de 190 mm ÉP.

Question 50 : Section 042200 of the Specifications, paragraph 2.1.2.3.6. Les % exigés pour le volet LEED semblent hors normes. Par exemple, Permacon ne peut réduire de plus que 10% la teneur en Portland sans réduire la durabilité du produit. De plus ils m'ont confirmé n'avoir aucun produit contenant des matières recyclées. Il s'agit d'un très gros producteur et il ne peut répondre à ces exigences? Pourriez-vous clarifier un produit, producteur conforme à cette demande?

Réponse 50 : Le paragraphe 2.1.1.3.6 n'est pas nécessaire puisque le projet ne vise pas de certification LEED. Ne pas en tenir compte.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

GÉNÉRALITÉS

Les soumissionnaires concernés doivent tenir compte du présent addenda lors de la présentation de leur soumission et, le cas échéant, lors de la réalisation du projet. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de transmettre ces informations à ses fournisseurs et sous-traitants. Les modifications suivantes font partie intégrante des documents d'appel d'offres pour le projet en titre. Ils ont préséance en cas de litige. Le présent addenda contient 1 page de texte.

1. DEVIS D'ARCHITECTURE

1.1 Section 01 45 00

1.1.1 L'article 1.2.2 doit se lire comme suit : Le Représentant du ministère peut retenir les services d'organismes d'essai et d'inspection indépendants (**laboratoire indépendant**).

1.2 Section 08 36 13

1.2.1 L'article 2.4.1.1.1 doit se lire comme suit : **Thermatite ADV200 de Richards-Wilcox.**

FIN DE L'ADDENDA



GÉNÉRALITÉS

Les soumissionnaires concernés doivent tenir compte du présent addenda lors de la présentation de leur soumission et, le cas échéant, lors de la réalisation du projet. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de transmettre ces informations à ses fournisseurs et sous-traitants. Les modifications suivantes font partie intégrante des documents d'appel d'offres pour le projet en titre. Ils ont préséance en cas de litige. Le présent addenda contient 1 page de texte.

1. DEVIS D'ARCHITECTURE

1.1 Section 04 22 00

1.1.1 Le paragraphe 2.1.2.6 est éliminé.

2. DESSINS D'ARCHITECTURE

2.1 Feuille A-0901

2.1.1 L'épaisseur « A » des blocs de béton des cloisons types #9 et #10 du *Tableau des cloisons types* est de **190 mm**.

FIN DE L'ADDENDA

